

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Date de convocation du Conseil : 26 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 09 octobre 2025

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers.

Excusés : Mme PENARD (procuration à Mme CLAMARON), Mme COCCO (procuration à Mme ZARTARIAN), M. DANIELIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme RISPOLI (procuration à M. DJORKAEFF), M. RABEHI (procuration à Mme MOULIN), Mme M. HEMERY (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), Mme JAMBON (procuration à Mme CREDOZ),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Réaménagement de la mise à l'eau du Grand Large – Conventionnement avec la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIRCE) - Convention de Superposition d'Affectation (CSA)

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2121-1, L.2123-1, L.2123-7, et R 2123-15 à R 2123-17,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 22.10.06.14 du Conseil municipal en date du 06 octobre 2022 approuvant le portage du projet de réaménagement du secteur de la mise à l'eau du Grand Large par la Commune,

VU le projet de convention de superposition d'affectations du domaine public de l'Etat avec la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Centre-Est, joint en annexe,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 22 septembre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour la navigation et du développement de l'offre de pêche aux carnassiers au Grand Large, la Fédération de Pêche du Rhône et de la Métropole de Lyon souhaite améliorer le secteur de la mise à l'eau afin de le rendre plus accessible et fonctionnel à la pêche et aux autres usages identifiés,

CONSIDERANT qu'afin de mener à bien ce projet, la Commune de Décines-Charpieu est porteuse de celui-ci, avec le soutien financier d'EDF, de la Région, de la Fédération de Pêche et du SYMALIM, ainsi que propriétaire des aménagements réalisés,

CONSIDERANT que le projet vise à améliorer l'accès au plan d'eau du Grand Large par les autres usagers autorisés et comporte par ailleurs des aménagements paysagers doux, des voiries, des stationnements, situés en partie sur le domaine public de l'Etat, représenté par la DIR Centre-Est,

CONSIDERANT que la Commune a déjà conventionné avec la DIRCE pour permettre d'effectuer les travaux, mais qu'il est nécessaire de conclure une convention de superposition d'affectation en complément, afin de pouvoir réceptionner les travaux en attendant l'acquisition définitive des parcelles concernées,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur DA SILVA DIAS, à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public de l'Etat avec la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Centre Est,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions, acquisitions et sollicitations de subventions en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.



POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.